

OBJET **Cession de terrain non bâti**
CE 1234 partie (ex-CE 1090) / Madame FONTAINE Julienne Rosette / 108 chemin
Saint-Bernard - Montagne

Je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété du terrain communal non bâti CE 1234 partie, aux prix et conditions mentionnés dans le tableau ci-après et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° signer l'acte de cession correspondant ;

2° procéder au versement des honoraires correspondants au notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Acquéreur	Prix
CE 1234 partie (ex-CE 1090) Zone Uh du PLU	509 m ²	108 chemin Saint-Bernard 97417 LA MONTAGNE	Madame Julienne Rosette FONTAINE	48 100,00 € (soit 94,50 €/ m ²) montant conforme à l'avis financier des services de France Domaine établi en date du 31/01/2017

Conditions de la cession

La signature des actes authentiques devra intervenir dans le délai maximum de six (6) mois suivant la prise d'effet de la présente Délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente, d'une durée maximale de Un (1) an, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre aux acquéreurs concernés de finaliser leurs dossiers de financement.

Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'assemblée délibérante pourrait décider de se prononcer à nouveau sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine et, le cas échéant, décider d'annuler purement et simplement le projet de cession.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 24 juin 2017
Délibération n° 17/3-036

OBJET **Cession de terrain non bâti**
CE 1234 partie (ex-CE 1090) / Madame FONTAINE Julienne Rosette / 108 chemin
Saint-Bernard - Montagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/3-036 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de cession en pleine propriété du terrain communal non bâti CE 1230 partie, en pleine propriété, pour lequel une offre de prix amiable établie en référence à la valeur vénale du bien déterminée par les services de France Domaine et autres conditions à la vente ont été acceptées par l'acquéreur concerné.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173036-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

AVIS DU DOMAINE
RECTIFICATIF

SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES
BIENS IMMOBILIERS

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2016-411V1197
Affaire suivie par : Vincent VARIN
Téléphone : 02 62 94 05 88
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant :** COMMUNE DE ST DENIS
- 2 Date de la consultation :** 24/01/2017 demande de rectification suite à nouveau plan parcellaire
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Valeur vénale de la parcelle CE 1090 partie d'une superficie de 509 m2 pour cession à l'occupant Mme FONTAINE Julienne Rosette.
- 4 Propriétaire présumé :** COMMUNE DE ST DENIS
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de ST DENIS : quartier de Saint-Bernard, sur parcelle CE 1090, une emprise de 509 m2.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**
- Au PLU : Uh
Au PPR : Néant
- 7 Situation locative :** Occupée par l'acquéreur potentiel
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 48 100 €
- 10 Accords amiables :** Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173036-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

A Saint-Denis, le 31/01/2017

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le responsable des missions domaniales,


Olivier BINET
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

SDI CE 006 V

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173036-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception en préfecture : 30/06/2017

2

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017

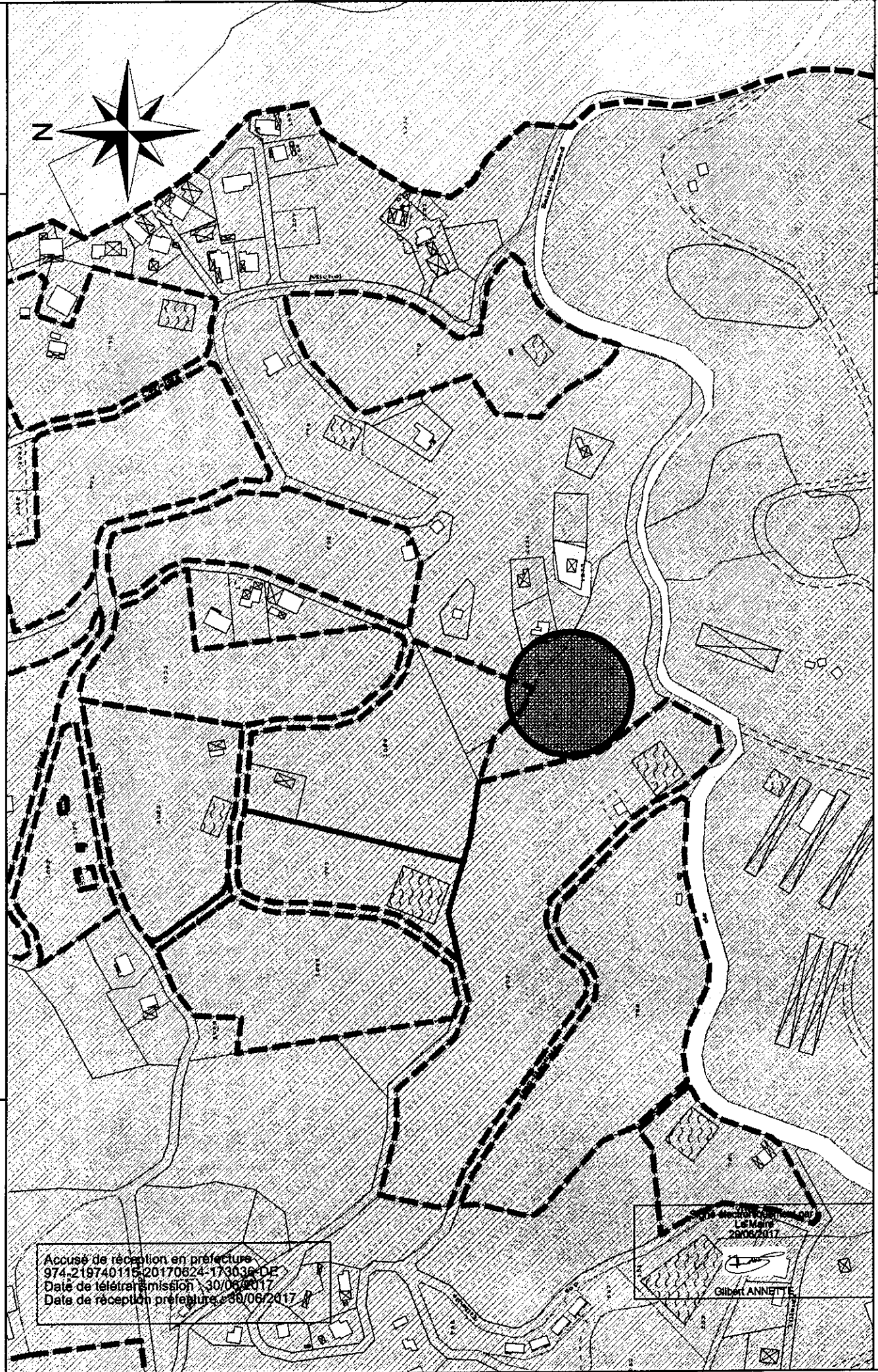


Gilbert ANNETTE

CE 1234 p

Mme FONTAINE Julienne - 108 Ch. Saint-Bernard

1 / 3065



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-17303a-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

MAIRIE DE SAINT-DENIS -
2017/06/30
Gilbert ANNETTE

DATE DU TIRAGE : 29-05-2017,12:26:24 Lan

Produit composite, dérivé du plan cadastral numérique
non labellisé / Origine IGI-Cadastré / Droits réservés

MAIRIE DE SAINT-DENIS -